

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UNEF s'inquiète : la démocratie en danger à l'Université ?

Une modification des statuts de l'Université met en grand danger la démocratie à l'Université de Strasbourg. Le 14 mars 2014, un congrès s'est réuni à l'Université de Strasbourg. Il avait pour but une discussion autour de la modification des statuts de l'Université de Strasbourg, rendue nécessaire par les nouveautés introduites par la loi ESR. Pourtant, une modification très importante a été proposée par la direction de l'Université. Cette modification n'avait aucun lien avec la loi ESR.

Les articles 18 et 22 des statuts précisent les modalités de vote du conseil d'administration et du conseil académique. Il est proposé de remplacer dans ces deux articles : "*Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés*", par "*Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés*". Concrètement, les votes blancs ne seraient tout simplement plus pris en compte. Il suffirait que le nombre de votes "oui" soit plus important que le nombre de votes "non", indépendamment du nombre de votes blancs.

Cette proposition ne peut que mettre la puce à l'oreille : elle survient alors que le 20 février dernier, le CA de l'IEP de Strasbourg a rejeté la réélection de son président sortant, avec 11 voix pour, 14 votes blancs, et 2 voix contre. S'agit-il de bâillonner toute expression contraire à la direction à l'Université, en voulant retirer au vote blanc tout son sens politique ?

L'UNEF Strasbourg s'inquiète de cette proposition. Elle va à contre-courant des évolutions politiques récentes, notamment de la loi du 21 février 2014 qui donne justement une meilleure visibilité au vote blanc. Si une nette majorité de "oui" n'est plus requise pour prendre les décisions, comment garantir que les décisions se fassent sur la base de la concertation ? S'agit-il de réduire le CA et le Conseil académique, instances de décision et de consultation, aux rôles de chambres d'enregistrement ? Dans ces conditions, comment parler d'un fonctionnement démocratique de l'Université ?

Un C.A. complètement verrouillé ?

Et quelles délibérations pourraient avoir lieu dans un tel contexte au CA de l'Université ? Les personnalités extérieures, nommées et non-élues, ont déjà un poids important dans ce conseil (8 voix). À l'inverse, les 42 000 étudiants ne peuvent porter leur voix qu'à travers 5 représentants. La possibilité de construire des majorités d'opposition est déjà très limitée dans ce conseil. Le nombre de fois où une décision a été rejetée par le CA sur le mandat en cours est très faible. Mais avec les nouvelles modalités de vote, même ces très rares oppositions seraient tout simplement impossibles.

Le 8 avril : un nouveau congrès décisif

Lors de ce congrès du 17 mars, tous les élus étudiants et de nombreux enseignants et personnels, ont pris position contre cette nouvelle disposition. Le vote d'approbation des nouveaux statuts, qui devait initialement avoir lieu le 17 mars, a été reporté à une nouvelle séance de congrès, prévue le 8 avril. Si cette modification des articles 18 et 22 est approuvée, elle prendrait effet immédiatement. Seul le Conseil d'administration votera au moment de l'approbation de ces nouveaux statuts.

Contact : Flavie LINARD, Présidente de l'UNEF Strasbourg - 06 42 02 31 19 - flaviie.linard@hotmail.fr